



1 Identification de la substance / préparation et de la société

1.1 Identificateur de produit

UltraMet 2, Solution de nettoyage
Numero d'article 63-6000-006, 75-6000-032

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit d'épuration

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Buehler GmbH In der Steele 2 D-40599 Düsseldorf / ALLEMAGNE Téléphone: 0800.89.73.71 Téléfax: 0800.88.05.27 Site internet: www.buehler.fr E-mail: info@buehler.fr
Compétent	Schroeder@chemiebuero.de

1.4 Téléphone en cas d'urgence

0800.89.73.71 (réseau intra-Français seulement) +49 (0) 211 974100

2 Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

non déterminé

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Xi, R 38-41

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon règlement (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45

Symbole de danger



Irritant

Phrases-R

R 38: Irritant pour la peau.
R 41: Risque de lésions oculaires graves.

Phrases-S

S 24/25: Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S 26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 39: Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Caractéristique particulière

aucun

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient::

5 - <15% tensio-actifs non ioniques
>=30% tensio-actifs anioniques

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Voir le chapitre 10.

Dangers pour la santé

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

3 Composition / Informations sur les composants

3.1 Substances

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.



3.2 Mélanges

Conc. [%]	Substance
20 - <40	Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C10-16, sels de sodium CAS: 68585-47-7, EINECS/ELINCS: 271-557-7 GHS/CLP: non déterminé EEC: Xi R38-41
20 - <40	Lauryl éther sulfate de sodium CAS: 68585-34-2, EINECS/ELINCS: 500-223-8 GHS/CLP: non déterminé EEC: Xi R38-41
5 - <10	Amine, C10-16-Alkyldimethyl-, N-Oxide CAS: 70592-80-2, EINECS/ELINCS: 274-687-2 GHS/CLP: non déterminé EEC: Xi-N R38-41-50
1 - <10	Éthanol CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5 GHS/CLP: Flam. Liq. 2, H225 EEC: F R11

Commentaire relatif aux composants Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste. Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.



6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le chapitre 8+13

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Le produit n'est pas combustible.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le chapitre 1.2

8 Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance / VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition
1 - <10	Éthanol / 1000 ppm, 1900 mg/m ³ , TMP 84, FT 48

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux Lunettes de protection.

Protection des mains caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374)
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle Vêtement de protection léger en matière plastique.

Divers Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Protection respiratoire non applicable

Risques thermiques non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement Voir le chapitre 6+7.



9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	bleu
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	~ 7
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	> 100
Point d'éclair [°C]	non applicable
Température d'inflammation [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur [kPa]	non applicable
Densité [g/ml]	1,0 (20°C / 68,0°F)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	< 0
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Voir le chapitre 7.2.

10.5 Matières incompatibles

non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
20 - <40	Lauryl éther sulfate de sodium, CAS: 68585-34-2 LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
5 - <10	Amine, C10-16-Alkyldimethyl-, N-Oxide, CAS: 70592-80-2 LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg (IUCLID).
1 - <10	Éthanol, CAS: 64-17-5 LD50, oral, Rat: 6200 mg/kg. LC50, inhalatoire, Rat: 95,6 mg/l (4h).
20 - <40	Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C10-16, sels de sodium, CAS: 68585-47-7 LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg (IUCLID).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales

Absence de données toxicologiques.

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

12 Informations écotoxicologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
20 - <40	Lauryl éther sulfate de sodium, CAS: 68585-34-2 LC50, (96h), fish: > 1 mg/l.
5 - <10	Amine, C10-16-Alkyldimethyl-, N-Oxide, CAS: 70592-80-2 LC50, (96h), Daphnia magna: 1 mg/l (IUCLID). M = 1
1 - <10	Éthanol, CAS: 64-17-5 EC50, (48h), Daphnia magna: 9268-14221 mg/l. LC50, (48h), Leuciscus idus: 8140 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration non déterminé

Biodégradabilité Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé


12.4 Mobilité dans le sol

non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu.

13 Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets

Aligner l'élimination sur les réglementations des autorités nationales.

Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets
(recommandé)**

070604*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets
(recommandé)**
150110*
150102
14 Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir point 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
Classification selon ADR

MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Classification selon IMDG

NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Classification selon IATA

NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir point 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir point 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir point 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux points 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

15 Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
PRESCRIPTIONS DE CEE

1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT

ADR (2011); IMDG-Code (2011, 35. Amdt.); IATA-DGR (2011).

**RÈGLEMENTATIONS NATIONALES
(FR):**

Non déterminé.



15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

16 Autres données

Phrases-R (Chapitre 03)

R 38: Irritant pour la peau.
R 41: Risque de lésions oculaires graves.
R 50: Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 11: Facilement inflammable.

Mentions de danger (Chapitre 03)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Observer les restrictions d'emploi

oui

VOC (1999/13/CE)

~ 5 %

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Copyright: Chemiebüro®